



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 755

PRESTATION COMPLEMENTAIRE AVEC LE CABINET SERY-CHANEAU MUSSAT AVOCATS DANS LE CADRE DU MARCHÉ 25MP012 RELATIF AU PARKING SOUTERRAIN SITUÉ PLACE CHARLES-DE-GAULLE À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2025-351 en date du 21 mai 2025 relative à la mission d'accompagnement technique dans la préparation et la passation des contrats de commande publique dans le cadre de la future gestion et exploitation du parking souterrain situé place Charles-de-Gaulle à Taverny avec le cabinet SERY-CHANEAU MUSSAT avocats,

Considérant la proposition n° D005501 du cabinet SERY-CHANEAU MUSSAT avocats en date du 6 octobre 2025 relative à la prestation complémentaire de conseil juridique afin d'accompagner la commune dans l'analyse, la sécurisation et le suivi juridique pour le marché de gestion et d'exploitation du parking de la place Charles-de-Gaulle ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité de recourir à une prestation complémentaire de conseil juridique afin d'accompagner la commune dans l'analyse, la sécurisation et le suivi juridique pour le marché de gestion et d'exploitation du parking de la place Charles-de-Gaulle ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la proposition complémentaire établie par le cabinet SERY-CHANEAU MUSSAT avocats ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20251022-A2025_755-AR-1-1-1.

Réception en sous-préfecture le : 27/10/2025

Publication le : 28/10/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La proposition complémentaire dans le cadre du marché 25MP012 relatif au parking souterrain situé place Charles-de-Gaulle à Taverny, telle que proposée par le cabinet SERY-CHAINEAU MUSSAT avocats (proposition n° D005501 an date du 6 octobre 2025), sise 76 avenue de Wagram à Paris (75017), est acceptée et signée.

SIRET : 987 810 280 000 14.

Article 2 :

Le montant total du devis s'élève à 7 000 € HT (SEPT MILLE EUROS HORS TAXES) soit 8 400 € TTC (HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO, après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivant.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI